REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

DELIBERATION

Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse

nombre de membres : 12

quorum: 7

titulaires présents : 7

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 7

date de la convocation :

29 aout 2024

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la

présidence de Dominique MOUSSA.

2024/09 N°3

<u>Objet de la Délibération</u>: <u>Présents</u>: MM. S.JADOUL, D.MOUSSA, B.LE FRANCOIS, J-P.COLIN,

Avenant marché de collecte des CC et CP collectés en points d'apport volontaire S.OBARA, B.GILSON, B.GOEURIOT, <u>Excusés</u>: MM. J-L.DURET, P.DEHAND <u>Suppléants présents</u>: M. J.PARROT

Vu notre marché de collecte des corps plats (bornes bleues) confié à Eco déchets sur la période 2018-2024 et depuis repris par SEPUR (au 01/08/2024).

Considérant que la prestation de collecte des corps plats (bornes bleues) était assurée par la société CITRAVAL dans le cadre du marché confié à Eco déchets.

Considérant que CITRAVAL a accepté de poursuivre la sous traitance avec SEPUR mais sur la base d'un nouveau prix de collecte, à savoir 150 € HT/tonne (auparavant 70,60€/t HT)

Considérant que la révision du tarif s'explique principalement par l'évolution de la densité du flux collecté depuis le démarrage du marché en 2018. La prestation étant facturée sur la base d'un prix à la tonne, la baisse de densité entraine pour un même volume collecté une baisse de rémunération qui ne permet plus d'équilibrer la prestation.

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE d'acter par un avenant la modification du prix de collecte des corps plats, à savoir 150 € HT/tonne

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME, Neuse
Le Président,
Dominique MOUSSA

RECU EN PREFECTURE
1e 17/09/2024